



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
LIMITÉE

TD/B/COM.2/ISAR/L.4
18 septembre 2001

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DÉVELOPPEMENT

COMMISSION DE L'INVESTISSEMENT,
DE LA TECHNOLOGIE ET DES QUESTIONS
FINANCIÈRES CONNEXES

**Groupe de travail intergouvernemental d'experts
des normes internationales de comptabilité et de publication**

Dix-huitième session
Genève, 10-12 septembre 2001

**CONCLUSIONS CONCERTÉES SUR LA COMPTABILITÉ DES PETITES
ET MOYENNES ENTREPRISES***

I. Comptabilité des petites et moyennes entreprises

1. Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication rappelle qu'à sa dix-septième session, il avait considéré qu'une meilleure information comptable permettrait aux petites et moyennes entreprises (PME) d'être mieux gérées et d'avoir plus facilement accès au financement, outre que cela permettrait un calcul plus exact de leurs impôts. Il avait également estimé que les PME avaient besoin d'un cadre de comptabilité et de publication qui:

* Adoptées par le Groupe de travail intergouvernemental à sa séance plénière de clôture, le 12 septembre 2001.

- a) Soit simple, compréhensible et commode;
- b) Livre des informations utiles pour la gestion;
- c) Soit aussi uniformisé que possible;
- d) Ait assez de souplesse pour suivre l'évolution de l'entreprise et accroître, à mesure qu'elle se développe, sa capacité d'utiliser les normes comptables internationales;
- e) Soit aisément conciliable avec les exigences fiscales;
- f) Tienne compte des conditions dans lesquelles opèrent les PME.

2. Le Groupe de travail intergouvernemental était convenu qu'il appartenait à chaque pays de définir l'expression «petites et moyennes entreprises» conformément à sa propre situation économique, ainsi que les différentes catégories de PME d'une manière qui réponde à ses besoins, et que les États membres seraient libres d'adopter ou non un éventuel cadre comptable proposé, ou de s'en inspirer.

3. À sa dix-huitième session, le Groupe s'est déclaré satisfait de l'excellent travail réalisé par le groupe consultatif spécial d'experts, et en conclusion de ses débats sur le rapport de ce groupe consultatif spécial, il a reconfirmé la nécessité urgente de disposer d'avis éclairés sur un cadre comptable pour les PME qui tienne compte du fait qu'un ensemble uniforme de règles comptables ne répondrait pas aux besoins à la fois des grandes, des moyennes et des petites entreprises. Tout cadre comptable proposé devrait être applicable à toutes les entités susceptibles d'établir un rapport financier annuel, afin de couvrir les différentes définitions de PME. En outre, l'objectif d'un tel cadre serait de permettre aux entreprises de progresser rationnellement d'un degré au suivant, au fur et à mesure de leur développement. Le cadre envisagé pourrait comporter au moins trois niveaux ou catégories. Le niveau le plus élaboré concernerait les entités qui doivent respecter toutes les normes comptables internationales (niveau I), et on y trouverait les sociétés cotées en bourse et les entreprises ayant une certaine surface publique. Au niveau II, on trouverait les PME les plus grandes, pour lesquelles l'ensemble des normes comptables internationales ne s'impose pas nécessairement car il est peu probable que ces entreprises concluent des opérations ou se trouvent dans des situations telles que celles que prévoient les normes les plus complexes, et les coûts pourraient l'emporter sur les avantages. Il est préférable

que ces entreprises appliquent des normes simplifiées, fondées sur les normes comptables internationales, notamment sur les règles d'enregistrement et de mesure, mais avec des obligations redditionnelles plus souples. Enfin, le niveau III serait celui des entreprises plus petites qui ont un accès limité aux compétences comptables et qui ne seraient tenues que de présenter des comptes simplifiés, répondant d'une manière générale aux principes essentiels de la comptabilité d'exercice. L'objectif pour le niveau III serait de produire une information utile pour les gestionnaires, pour les autorités fiscales et autres autorités nationales et pour d'autres parties intéressées.

4. Le Groupe de travail intergouvernemental réaffirme que la définition de chacun des trois niveaux envisagés, voire le nombre même de ces niveaux, doit incomber aux autorités nationales compétentes qui ont la faculté d'adopter ou non le cadre proposé.

5. Il note que le cadre comptable pour les entreprises du niveau I est progressivement élaboré par le Conseil international des normes comptables. Le groupe consultatif spécial a fait une proposition pour le niveau II, selon laquelle une norme distincte pour les plus petites entités serait établie sous la forme d'un sous-ensemble de normes simplifiées. Le Groupe de travail intergouvernemental note que le Conseil international des normes comptables a à son programme de travail un éventuel projet sur la comptabilité des PME et la comptabilité dans les pays émergents. Il partage l'avis du groupe consultatif selon lequel un ensemble simplifié de règles pour les plus petites entreprises pourrait être particulièrement utile dans les pays en développement. Premièrement, ce serait le premier degré sur la voie de l'application intégrale des normes comptables internationales. Deuxièmement, ces règles simplifiées pourraient déboucher sur la création, dans la profession de comptable, d'un niveau de «technicien», spécialement à l'intention des PME. Les services de ce technicien seraient meilleur marché et mieux adaptés aux besoins des petites entreprises.

6. À sa dix-huitième session, le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication a examiné le rapport du groupe consultatif spécial d'experts sur la comptabilité des PME (TD/B/COM.2/ISAR/12), et il a approuvé l'approche générale qui y était suggérée. À la suite de cet examen, il est également convenu que ce rapport devait être étoffé, et il a demandé au groupe consultatif spécial de poursuivre ses travaux. En particulier, le groupe spécial devrait tenir compte des recommandations de révisions

pour lesquelles il y a consensus. Il est jugé souhaitable: de développer les propositions concernant les entités du niveau III de façon qu'une aide technique bénévole intérimaire puisse être conçue et dispensée aussitôt que possible; de préciser, pour le niveau II, les raisons de la sélection des normes figurant dans «l'ensemble minimum de normes» et les raisons de l'exclusion de certaines normes de cet «ensemble minimum»; de préciser davantage la nature des obligations redditionnelles et de finaliser le projet d'exemple pro forma de normes simplifiées pour le niveau II; et d'établir qu'il y a bel et bien cohérence entre le cadre conceptuel international et l'approche proposée de la comptabilité des PME.

7. Le Groupe de travail intergouvernemental recommande également que le groupe consultatif spécial diffuse son rapport révisé pour observations à tous les membres et observateurs du Groupe de travail intergouvernemental, et lui soumette un projet final à sa dix-neuvième session.

8. Il décide par ailleurs d'engager des discussions sur des partenariats avec des organismes professionnels, en vue de définir les modalités de formation de technicien comptable au niveau système.

9. Entre-temps, le Groupe de travail intergouvernemental souhaiterait porter à l'attention du Conseil international des normes comptables et d'autres organismes internationaux compétents tels que le Fonds monétaire international, la Banque des règlements internationaux et la Banque mondiale, le fait que la comptabilité des PME constitue une question urgente dans l'optique du développement économique et social des pays en développement comme des pays développés.

10. Le Groupe de travail intergouvernemental demande au Conseil international des normes comptables de se saisir de cette question rapidement et à titre prioritaire. Il l'informe en outre qu'il a demandé au groupe consultatif spécial de poursuivre ses travaux, et qu'il est prêt à coopérer avec lui.

11. Il décide par ailleurs que les résultats des consultations lui seront présentés à sa dix-neuvième session, dont les principaux points de l'ordre du jour seraient la comptabilité des PME et la gouvernance d'entreprise.

II. Continuation des activités de suivi de la quinzième session

Comptabilité et information environnementales

12. Les travaux sur les indicateurs d'effort environnemental sont importants pour rattacher les résultats en matière d'environnement aux résultats financiers. Le Groupe de travail intergouvernemental décide de coopérer plus étroitement avec d'autres initiatives, dont l'initiative sur la publication au niveau mondial du PNUE.

13. Le projet relatif à la comptabilité et à l'information environnementales devrait procéder en deux étapes. Les résultats qui ont été diffusés auprès de plus de 25 pays et les activités de formation devraient donner lieu à un suivi. Il est nécessaire de poursuivre les activités de formation pour renforcer la capacité des comptables de traiter les questions environnementales dans les pays en développement et les pays en transition.

14. Il faut former des experts à l'évaluation et à la mesure de l'effort environnemental ainsi que des externalités positives et négatives, et notamment prévoir une formation à l'application des directives et autres normes de durabilité du Groupe de travail intergouvernemental.

III. Continuation des activités de suivi de la seizième session

15. Compte tenu de la contribution positive et reconnue que la directive sur les systèmes nationaux de qualification des experts-comptables, que le Groupe a adoptée à sa seizième session, apporte à l'amélioration du niveau des qualifications professionnelles, le Groupe de travail intergouvernemental recommande au secrétariat de la CNUCED de continuer de coopérer avec des organisations internationales, régionales et nationales et des organismes professionnels pour renforcer l'enseignement de la comptabilité et les qualifications professionnelles.

IV. Travaux futurs

16. Le Groupe invite le secrétariat à tenir des consultations avec ses membres entre deux sessions, en vue d'identifier de futurs thèmes de discussion.
